

# Présentation des dispositifs ULIS

samedi 21 septembre 2013, par [Administrateur](#)

Les **Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)** constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves handicapés. Elles proposent, en milieu scolaire ordinaire, des possibilités d'apprentissages souples et diversifiées.

Les ULIS ont remplacé les UPI à la rentrée 2010 (circulaire n° 2010-088 du 18 juin 2010).

L'ULIS a **trois objectifs** :

- permettre la consolidation de l'autonomie personnelle et sociale du jeune
- développer les apprentissages sociaux, scolaires, l'acceptation des règles de vie de la communication scolaire et l'amélioration des capacités de communication
- concrétiser à terme un projet d'insertion professionnelle concerté

C'est un dispositif collectif proposant une organisation pédagogique adaptée et permettant la mise en œuvre de chaque Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).

Ce dispositif fait partie intégrante de l'établissement. Il est placé sous la responsabilité du chef d'établissement. Les élèves sont inscrits dans la division de l'établissement correspondant à leur PPS. L'ULIS accueille en petits effectifs des adolescents en situation de handicap, généralement de 11 à 16 ans en collège, au-delà en lycée.

Une attention particulière est apportée à ce que les élèves de l'ULIS bénéficient, lors de la passation des contrôles, des évaluations et des examens, des aides et aménagements adaptés à leur situation.

**En collège :**

Les élèves sont détenteurs d'un livret personnalisé de compétences (LPC) en référence au Socle Commun de Connaissances et de Compétences.

Ils peuvent avoir la possibilité de passer les épreuves du diplôme national du brevet (DNB) ainsi que celles du certificat de formation générale (CFG).

La **CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées)** notifie à chaque famille la décision d'orientation en ULIS. Le chef d'établissement procède à l'inscription.

L'entrée de l'élève en ULIS suppose l'élaboration d'un **Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)**, intégrant un **projet personnalisé d'orientation (PPO)** et assurant la cohérence des différents dispositifs d'accompagnement à partir d'une évaluation globale des besoins de l'élève (accompagnement thérapeutique, rééducatif, ...).

[Pour en savoir plus, suivez le lien.](#)